
Séance du 03 décembre 2019

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	L'an deux mille dix-neuf et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 5	<u>Sont présents :</u> Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Rémy GRIMALDI, Nelly REBEYROL, Pascal THIELIN
<u>Votants:</u> 5	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u> Sophie BOURZEIX, Tony FILIPE, Laurent FREDET, Jérôme URVOAS, Anthony WRIGHT
	<u>Secrétaire de séance :</u> Pascal THIELIN

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur le Maire qui rappelle que cette réunion donne suite à la réunion du 27 novembre 2019 pour laquelle il n'y avait pas de quorum.

Objet: Opération investissement d'éclairage public - Remplacement foyer n°3 au Bourg - DE 2019 023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Hilaire d'Estissac est adhérente au S.D.E. 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au S.D.E. 24 d'établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n° 0003 dans le Bourg.

L'ensemble de l'opération représente un montant total TTC de 2 862,02 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le S.D.E. 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Saint Hilaire d'Estissac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au S.D.E. 24.

La commune de Saint Hilaire d'Estissac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le S.D.E. 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** mandat au S.D.E. 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au S.D.E. 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le S.D.E. 24,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au Budget de la commune,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le S.D.E. 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Objet: Modification des statuts du S.D.E.24 - DE 2019 024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le 10 septembre 2019, le Comité syndical du S.D.E.24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) a adopté à l'unanimité la modification des statuts du S.D.E.24.

Ces modifications portent sur :

- l'intégration des communes nouvelles dans la composition du syndicat et donc la recomposition des secteurs géographiques.
- la nécessité d'énoncer clairement que le S.D.E.24 est bien un syndicat de communes car la péréquation tarifaire, le couple urbain/rural, la défense du service public d'énergie de proximité et de qualité, l'action en matière de transition énergétique relèvent de la compétence communale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du S.D.E.24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du S.D.E.24.

Objet: Renouvellement contrat statutaire CNP Assurances 2020 - DE 2019 025

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

Objet: Création d'un nom de lieu-dit dans le Bourg - DE 2019 026

Par courriels du 27 février 2019 et du 28 août 2019, Monsieur et Madame PEUCHOT sollicitent le Conseil municipal pour que soit donné le nom de "Fontroge" à leur propriété. Et que ce nom soit répertorié au cadastre et sur les cartes IGN.

Monsieur et Madame PEUCHOT sont propriétaires d'un groupe de maisons et de bâtiments dans le Bourg de la commune et de parcelles de terres attenantes.

Monsieur le Maire rappelle :

- Selon l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de régler par ses délibérations, les affaires de la commune et d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local, notamment de décider de la création d'un nom de lieu-dit situé sur le territoire de sa commune.

- **Considérant** que la demande des époux PEUCHOT ne répond pas au principe d'intérêt public local, dans la mesure où cette demande concerne uniquement leur propriété qui est située en plein bourg de la commune,

- **Considérant** que la commune, dans le cadre de sa démarche d'adressage, a déjà attribué une adresse normée à la propriété de Monsieur et Madame PEUCHOT lui permettant d'être identifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide de donner un avis défavorable à la demande des époux PEUCHOT** concernant la création du lieu-dit "fontroge".

Questions diverses

La tarification de la location de la salle des fêtes est reportée au prochain conseil municipal.

La décision de signer la convention de participation citoyenne est reportée ultérieurement.

Les vœux se feront le dimanche 12 janvier 2020 à 15h00 à la salle des fêtes.

Une acceptation de principe est donnée pour meubler la cuisine du logement du presbytère Porte Ouest. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal lorsque la facture des meubles sera présentée au conseil municipal.